



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mars 2013

Délibération n°2013-02

Décision budgétaire modificative N° 2013-01

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'Université européenne de Bretagne,

La présente décision budgétaire modificative n° 2012-03 a pour objet l'ajustement des ouvertures de crédits et des prévisions de recettes.

Les documents joints donnent les explications de ces modifications.

Les produits sont augmentés de 1 288 500 €.

Les charges sont augmentées de 1 554 273 €.

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement est majoré de 265 773 €.

Le montant modifié du total des produits est arrêté à : 12 070 122 €

Le montant modifié du total des charges est arrêté à : 15 397 329 €

Le prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement s'élève à : 2 970 361 € (du fait de la dotation aux amortissements d'un montant de 356 846 € qui influe sur le résultat, mais non sur le prélèvement).

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 25

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document :

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président